



Pouvoir s'opposer, Toujours proposer !

Comité Technique Local du 14 avril 2015

Le Comité Technique Local s'est tenu dans les locaux de l'immeuble Brassart, le 14 avril 2015. Il a commencé à 9 h 15 et s'est terminé à 17 h 15, avec une pause méridienne d'une heure. La Présidence était assurée par M. Pierre Mathieu, Directeur Départemental des Finances Publiques de notre département. Le secrétariat a été pris en charge par M. Didier Vermeersch et le secrétariat - adjoint par Solidaires Finances Publiques en la personne de M. Wilfried Glavieux,

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

- ☞ C G T DGFIP 62
- ☞ F O DGFIP 62
- ☞ S F P DGFIP 62
- ☞ Alliance UNSA – CFTC DDFIP 62

Ordre du jour du C T L

- 1 Procès verbal du CTL du 8 janvier 2015
- 2 Modification des horaires d'ouverture des services au public
- 3 Dispositif de la campagne IR/TH 2015
- 4 Expérimentation du transfert du recouvrement de certaines créances CFE de la DIRCOFI vers le PRS du NORD
- 5 Questions diverses

Compte rendu de vos représentant(e)s Alliance UNSA – CFTC DDFIP 62

Anne-Laure Waguet
Jean-François Waille
Jean-François Heneman
Gabriel Gaillard

SIP Calais
Trésorerie de Beuvry
ERD 62
ERD 62

Syndicat National CFTC DGFIP, section du Pas de Calais

CFTC DGFIP 62 : le syndicat constructif qui agit pour ne pas subir.

1 : Approbation du P V du CTL du 8 janvier 2015

Le procès verbal de la direction n'appelant de notre part aucune modification, l'Alliance UNSA – CFTC DDFiP 62 a donc voté pour son approbation.

2 : Modification des horaires d'ouverture des services au public

Concernant ce point de l'ordre du jour, notre position est très claire et a été parfaitement définie dans notre déclaration liminaire, Nous sommes totalement contre ce type de projet.

En outre la direction a décidé que la proximité de la Trésorerie d'Etaples (+ de 10.000 h) de la Trésorerie du Touquet (- de 10.000 h) – 5 km -, risque de créer des déports du Touquet vers la TM d'Etaples, notamment en période estivale. Par conséquent, il est donc envisagé un régime particulier pour la Trésorerie du Touquet : Ouverture au public sur une base de 16h en période hivernale et de 24h en période estivale (15/04 au 30/09).

Le Touquet, est une commune à population à géométrie variable : 10.000 habitants ou 4.899 quand cela arrange la direction alors que le poids de cette collectivité est le même d'un aspect « Hélios » qu'une ville de 15.000 habitants. Soit un budget de 50 M d'euro, 6000 mandats et 550 employés municipaux, mais, au passage, le personnel DGFIP prévu pour une ville de 5,000 habitants. En outre, 1 agent (la caissière) a pris sa retraite début avril, sur les 5 agents restants , 2 sont à temps partiels le mercredi, En Période de congés, comment fait-on ? Avec 1,50 agents présent pour ouvrir le mercredi, et aussi, que se passe t il si arrêt-maladie ? L'EMR ne peut pas tout faire...

Les 4 organisations syndicales ayant voté unanimement CONTRE ce projet, la direction devra donc reporter ce projet au cours d'un prochain CTL qui devra se tenir dans les 8 à 30 jours à venir.

3 : Dispositif de la campagne IR TH 2015

La campagne de souscription des déclarations de revenus constitue un temps fort pour la DGFIP dans sa relation avec les usagers particuliers. En 2015, une place toute particulière est faite à la valorisation des services en ligne et à la promotion de leurs avantages. Dans ce cadre le Directeur Général a désigné 5 départements (Pas-de-Calais, Réunion, Saône et Loire, Nièvre et Seine St Denis) afin d'expérimenter une promotion plus appuyée sur la déclaration en ligne. Les Directions concernées bénéficieront d'un accompagnement mis en place par le bureau GF1A, le service de la communication et la cellule des relations avec les usagers (SRP). Ce sont les propos de la direction...

Nous, nous pensons surtout que la campagne de souscription des déclarations de revenus constitue pour les agents de l'accueil un vrai calvaire sur certains sites, compte tenu de l'agressivité de nombreux contribuables, De plus, il y a un pont dont nos collègues ne pourront jamais bénéficier... Au final, et comme chaque année, ils devront toujours faire plus avec moins de moyens,

Voici dessous, quelques éléments fournis par la Direction :

- Le calendrier 2015 est très proche de celui de l'année passée, équilibrant le temps consacré à l'accueil des contribuables et celui nécessaire au traitement des déclarations. Il présente les caractéristiques suivantes : une remise à la poste qui démarre le 7 avril à hauteur de 76% des déclarations puis 79% le 8 avril pour arriver à 100% des déclarations (715 628) remises à la poste le 10 avril avec un délai de distribution à J+4 ; une date limite de dépôt papier le 19 mai 2015 (au lieu du 20 mai en 2014) ; une date limite de déclaration en ligne au 9 juin pour le Pas-de-Calais (au lieu du 10 juin en 2014).

- Suppression de la première tranche d'imposition au taux de 5,5% qui s'appliquait jusqu'à présent à la fraction des revenus comprise, pour une part de quotient familial, entre 6 011 € et 11 991 € et également une modification des conditions d'application de la réduction d'impôt en faveur des investissements locatifs intermédiaires réalisés à compter du 01.01.2014 (loi Pinel).

- Comme lors des campagnes précédentes, l'heure de fermeture des SIP sera 16h30.

- Aucun objectif de saisie des déclarations en un temps imparti n'a été fixé aux responsables de SIP

4 : Expérimentation du transfert du recouvrement de certaines créances CFE de la DIRCOFI vers le PRS du NORD

Il s'agit d'une « NIÈME » création de structure « Dégéfiptienne » dont le fonctionnement nous paraît d'une immense complexité...

La direction nous a donc informé que sur le fondement des résultats obtenus par le Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Paris Sud Ouest, dédié au recouvrement des créances de la Direction nationale des vérifications des situations fiscales (DNVSF), il a été décidé de mettre à l'étude l'application de cette organisation à d'autres directions de contrôle, et notamment aux directions de contrôle fiscal, qui présentent la même caractéristique d'un champ de compétence dépassant le cadre départemental.

Le PRS du Nord prendra en charge les créances complexes (situation d'intégration fiscale) et/ou à risque (présence d'une grille d'analyse risque recouvrement positive, dite GARR déclenchante). (**Oui, oui !!!**)

L'expérimentation pourrait débuter le 4 mai 2015 sous réserve de la publication au Journal Officiel de l'arrêté étendant le champ de compétence du comptable en charge du PRS de la DRFiP Nord

5 : questions diverses

1 : question diverse concernant le pointage Agora pour les formations professionnelles.

Mme Ammirati a récemment fait parvenir à certains de nos services une note concernant le pointage des agents dans l'application Agora. Elle affirme dans cette note de service qu'en matière de formation professionnelle, aucune compensation ne saurait être accordée au titre du déplacement entre le domicile et le lieu de déroulement du stage. Le temps recrédité à l'agent est en effet égal à la durée théorique d'une journée de travail (soit 7 h 42 pour un agent ayant opté pour le module 4), alors même que la durée d'un stage est de 6 heures. CFTC DDFiP 62 trouve cette décision parfaitement injuste et incompréhensible, voir dangereuse pour l'avenir de la formation professionnelle.

En effet, les agents résidant dans les communes où se déroulent les stages n'auront pas de problème. Mais, la différence entre la durée du stage (6 heures) et la durée de la journée de travail théorique (7 h 42) fait 1 h 42. Si le stage a lieu à Arras, et que l'agent habite à Calais, la durée du trajet aller-retour Calais Arras est de 2 h 30, au minimum. L'agent devra donc quitter le stage avant sa fin, et de part le fait, perdre une partie de sa formation. Si il ne le fait pas, il serait alors pénalisé par rapport aux autres agents résidant sur place d'environ ¾ d'heure à une heure dans Agora. C'est donc parfaitement injuste. La direction doit donc tenir compte de l'éloignement des agents se rendant à une formation professionnelle.

Cette décision de la Direction peut devenir dangereuse pour le but initial de la formation, qui est de former... En effet, cela peut également inciter les agents habitant loin des lieux de formation à ne plus jamais se rendre aux formations professionnelles. En effet, ce n'est pas à eux de compenser la durée du temps de trajet sur leur temps personnel et familial.

Réponse de la direction : La direction est restée inflexible, mais a cependant laissé une petite porte ouverte en nous précisant que certaines exceptions peuvent cependant exister, mais qui devront être parfaitement justifiées. C'est essentiellement le cas des collègues dont le lieu de stage est très loin de leur poste de rattachement, N'hésitez pas à faire appel à nous en cas de besoin,

2 : Question diverse concernant l'utilisation d'un pseudo.

Dans le cadre de l'application de la Charte Marianne, un problème est soulevé par la plupart des agents relevant du service recouvrement contentieux: amenés à faire des poursuites dans une localité où ils sont connus: il leur paraît peu opportun pour des raisons compréhensibles, de s'identifier personnellement au téléphone et sur les courriels, par contre, ils ne verraient aucune objection à l'utilisation d'un "pseudo". CFTC DDFiP 62 sait que cela se fait sur d'autres régions notamment sur la région parisienne.

Cette demande nous paraît fondée d'autant plus que nous avons en matière de poursuites souvent à faire à des contribuables vindicatifs et même agressifs.

CFTC DDFiP 62 souhaite vivement que la direction puisse lui confirmer que cette modalité d'identification puisse être utilisée et qu'elle soit étendue à tous les courriers faits par les services,

Réponse de la direction : La direction a confirmé malheureusement que l'utilisation d'un « pseudo » est interdite, Cependant, cette interdiction concerne en priorité le courrier, Pour ce qui est des autres formes de communication (l'oral, le mail, le téléphone etc,,) une mission nationale travaille actuellement sur la présentation de l'agent, Cette position très statique pourrait donc évoluer.